



Date d'entrée :

Case réservée à l'administration

Demande d'octroi d'un congé-jeunesse

à renvoyer au Service national de la jeunesse **au moins un mois avant** le début du congé sollicité

À renvoyer au : SNJ, L-2926 Luxembourg / Renseignements : Secrétariat général +352 247-86465 / secretariat@snj.lu

Type d'activité (1) : **Participation à une formation** ou à un perfectionnement d'animateurs de jeunesse

à remplir par le demandeur

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

No / Rue : _____

CP / Localité : _____

Tél : _____

Adresse électronique : _____

Nom de la formation : _____

Lieu de la formation : _____

Date de la formation : du _____ au _____

Nombre de jours de congé-jeunesse demandés (3) : _____

Dates exactes des jours de congé-jeunesse demandés : _____

- Fonctionnaire / Employé de l'Etat
 Employé privé / Secteur communal
 Indépendant (2)

Attention :

Congé-jeunesse non autorisé pour apprentis !

Type de formation:

- Animateur A, B, C ou équivalent : _____
 Animateur D, E, F ou équivalent : _____

Signature du demandeur :

à remplir par l'employeur

Nom de l'employeur : _____

No / Rue : _____

CP / Localité : _____

Motivation de l'avis défavorable : _____

Avis de l'employeur :

- Favorable
 Défavorable

Signature et cachet de l'employeur :

à remplir par l'organisateur

Nom de l'organisateur de la formation (4) : _____

Validation du programme (5) :

- Favorable
 Défavorable

Signature et cachet de l'organisateur :

À renvoyer au : Service national de la jeunesse L-2926 Luxembourg
Renseignements : Secrétariat général +352 247-86465 / secretariat@snj.lu

Décision : favorable pour _____ jours
 défavorable

Pour le ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(1) Voir fiche « Critères d'éligibilité congé-jeunesse » (www.animateur.snj.lu/congé-jeunesse) → « Formations éligibles pour le congé-jeunesse ».

(2) Veuillez **joindre le certificat d'affiliation** prouvant l'affiliation depuis deux années au moins à la sécurité sociale luxembourgeoise (<https://ccss.public.lu/fr/commandes-certificats.html>).

(3) La durée du congé-jeunesse complet ne peut dépasser soixante jours. Nul ne peut bénéficier d'un congé-jeunesse de plus de vingt jours par période de deux ans. Ce congé peut être fractionné; chaque fraction doit comporter au moins deux jours, sauf s'il s'agit d'une série cohérente de cours dont chacun dure une journée seulement. Le nombre de jours de congé-jeunesse auxquels peut prétendre le demandeur est limité à la durée de l'activité éligible. Le congé-jeunesse n'est pas cumulable avec d'autres congés spéciaux.

(4) Voir fiche « Critères d'éligibilité congé-jeunesse » (www.animateur.snj.lu/congé-jeunesse) → « Formations éligibles pour le congé-jeunesse ».

(5) Veuillez **joindre un programme** comportant les dates de l'activité et duquel il s'ensuit qu'il s'agit d'une activité/formation qui vise essentiellement les jeunes.

CONGE-JEUNESSE

CRITERES D'ELIGIBILITE

Activités éducatives éligibles pour le congé-jeunesse :

Sont éligibles pour le congé-jeunesse les activités suivantes :

- colonies de vacances, camps ou autres activités de loisir
- concours internationaux, y compris la préparation à ces concours
- stages musicaux, tournées d'orchestres
- stages dans le domaine de la créativité
- événements sportifs tels que colonies sportives, tournois loisirs

pour autant qu'elles s'adressent essentiellement à des jeunes et qu'elles soient organisées par un :

- organisme agréé ou conventionné par le ministre en charge de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture, du Sport ou celui en charge de la Famille
- groupement affilié à une fédération reconnue par le ministre en charge de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture, du Sport ou celui en charge de la Famille
- service public, école fondamentale ou lycée
- service communal

Formations éligibles pour le congé-jeunesse :

Sont éligibles pour le congé-jeunesse les formations suivantes :

- formations d'animateur homologuées par le ministre de la Jeunesse
- formations ou séminaires internationaux offerts dans le cadre du programme « Erasmus + / Jeunesse en action », par le Service jeunesse du Conseil de l'Europe
- formations ou séminaires internationaux d'organisations internationales auxquelles sont affiliés des organismes nationaux agréés par le ministre de la Jeunesse
- formations pour animateurs dans le domaine culturel ou entraîneurs sportifs si celles-ci visent essentiellement l'encadrement de jeunes et pour autant qu'elles soient reconnues par un organisme conventionné avec ou agréé par le ministère de la Culture ou le ministère des Sports

Brevets reconnus comme équivalents au brevet d'aide-animateur, respectivement au brevet d'animateur :

- Formations spécifiques :
 - o animateur sports-loisirs
 - o entraîneur avec formation spécifique pour l'entraînement des jeunes
 - o aide socio-familial (module enfants et famille)
- Formations professionnelles dans le domaine éducatif :
 - o éducateur/-trice gradué(e), éducateur/-trice diplômé(e)
 - o instituteurs/-trice, professeurs
 - o pédagogue
- Brevets reconnus dans des pays étrangers :
 - o Bafa (F)
 - o Juleika (D)